



Contrôle en cours de formation aux baccalauréats généraux et technologiques session 2024

publié le 28/09/2023

Descriptif :

Les règles et outils pour l'organisation des examens.

Conformément à la circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019, chaque établissement élabore un projet annuel de protocole d'évaluation comportant :

- 1. les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités ;
- 2. les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- 3. les aménagements du contrôle adapté ;
- 4. les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- 5. si possible, les outils de recueil de données ;
- 6. le cas échéant, la demande de conservation de note pour un élève noté DI+DI+note (voir plus bas).



A partir de la session 2024 et pour tous les examens, l'application EPSNET est remplacée par CYCLADES pour la saisie des menus des protocoles et des dates d'évaluations et pour la saisie des notes

Chaque enseignant est invité à :

- Se connecter à Cyclades, **via son accès académique Imagin**, pour la saisie des menus des protocoles et des dates d'évaluations,
- Se connecter à la visioconférence de présentation le 3 octobre 2023 à 17h30 (un représentant par équipe est attendu)

Le dossier ci-joint devra être dûment renseigné ; y seront adjoints les éléments suivants :

- le récapitulatif des menus saisis (imprimé à éditer via CYCLADES) ;
 - les référentiels des épreuves adaptées dans le cas où l'établissement en propose ;
- Les référentiels d'établissement seront consultés par la commission académique via PartagEps.

Le tout devra être transmis au plus tard le **vendredi 13 octobre 2023** (date impérative) à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Poitiers
22, rue Guillaume VII le Troubadour – CS 40625
Bureau des baccalauréats généraux et technologiques, DEC 2
86022 POITIERS

D'autre part, la remontée des notes est rendue possible jusqu'au **mercredi 5 juin 2024 (18h)**. Les épreuves ponctuelles se dérouleront le **jeudi 2 mai 2024**. En conséquence, **aucune certification ne pourra être programmée dans les établissements durant cette journée**.

L'inspection pédagogique régionale vous invite à prendre connaissance de l'intégralité de ce document afin

d'éviter toute confusion ou erreur d'interprétation des textes en vigueur.

Cycle terminal : 3 CCF en classe de terminale. La moyenne est affectée d'un coefficient 6.

Notes de trimestres dans le LSL

Cycle terminal : classe de Première : Notes de premières dans le LSL, pour orientation Parcoursup. Au moins 2CA. Notes référées aux 3 AFL, dont AFL1 au-moins 50% et le total des deux autres AFL au-moins 25%.

Sportifs de haut niveau : 3 CCF en classe terminale dont un CCF automatiquement à 20/20 dans l'activité de spécialité de l'élève SHN (ou à défaut dans le champ d'apprentissage correspondant à cette activité), sous réserve que cette note ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. Possibilité de choisir de passer en ponctuel même

si scolarisé (choix réalisé à l'inscription). La liste des élèves sportifs de haut niveau est transmise au service de la DEC compétent en début d'année scolaire et signée du chef d'établissement.

La note d'information attachée à ce courrier a pour objectif de rappeler les décisions prises par la commission académique et les préconisations à suivre.

Sébastien FAURE
Jean-Charles THEVENOT

Note d'information

Informations CYCLADES :

- Chaque membre de l'équipe EPS est identifié dans l'application et peut renseigner ses protocoles pour chaque certification (Bac GT / Bac Pro / CAP).
- La liste des APSA possible pour chaque établissement a été implantée dans l'application par le CT départemental. En LGT, vous pourrez accéder à la liste nationale complétée de la liste académique et de l'activité établissement lorsque celle-ci a été validée par l'inspection pédagogique.
- Les APSA sélectionnées sont obligatoirement validées par la commission académique (sur PartagEps).
- Pour toute question technique ou si vous constatez qu'une APSA est manquante, vous pouvez contacter votre CT.

- **Seuls les référentiels validés par la commission académique et cochés "vert" sur PartagEps peuvent être utilisés dans le cadre de la certification en CCF. La commission vérifiera la concordance entre les référentiels établissement validés et les protocoles proposés par les établissements.**
- **Tout référentiel adapté doit être présenté à la commission en octobre pour validation ou, à défaut, transmis à l'inspection pédagogique pour validation en cours d'année.**
- L'élève choisit son ensemble certificatif en début d'année de terminale. La proposition de la date de rattrapage doit être pensée de manière à optimiser le temps d'enseignement dans la séquence (ne pas multiplier inutilement le nombre de rattrapages, chronophages sur le temps de séquence). **Tout changement de date** doit faire l'objet d'une demande à l'inspection pédagogique régionale EPS afin qu'elle puisse solliciter la DEC en vue de la mise à jour du protocole enregistré.
- Toute inaptitude totale ou partielle, tout handicap doit être certifié par une autorité médicale. Ces certificats médicaux ainsi que ceux de plus de trois mois devront obligatoirement être transmis dès réception au médecin scolaire. **Les équipes EPS devront conserver précieusement l'original (ou une copie) de tous les certificats médicaux afin d'être en mesure de les présenter lors des commissions départementales.**



Tout document utilisé pour proposer chacune des notes ou appréciations (grille d'évaluation, relevé de performance, certificat médical ...) doit être conservé **pendant un an** par l'établissement.

- Dans **CYCLADES**, la saisie (quel qu'en soit son ordre) : **Note + DI + DI = Note**
Face à cette situation qui pourrait générer chez certains candidats des stratégies d'évitement, la commission académique appliquera l'harmonisation suivante : remplacement de la note par DI **sauf si l'enseignant demande et justifie le maintien de la note du candidat.**
Les équipes qui souhaitent conserver la note de l'élève qui relève de cette situation doivent impérativement renseigner le document intitulé « Demande de conservation de note DI+DI+Note » en annexe de ce courrier. Tout autre document ne sera pas étudié et conduira à l'attribution "DI".
- Une attention particulière doit être portée à l'incidence de proposition d'appréciations "AB" ou "DI" qui sont différentes et qui peuvent prêter à confusion pour les familles.
 - **Une appréciation "AB"** signifie que l'élève est effectivement absent lors du CCF sans justificatif médical. L'enseignant ne peut pas proposer une note de 0/20 mais doit indiquer "AB". **Cet élève ne sera pas convoqué pour le rattrapage.**
 - **Une appréciation "DI"** signifie que l'élève, convoqué à une date précise pour passer son épreuve de CCF, ne peut pas être évalué car il justifie une inaptitude par un certificat médical.
- **Un élève qui n'a pas suivi le cycle d'enseignement ne peut pas se voir refuser de participer à l'évaluation lors du CCF.** Les enseignants proposeront des modalités d'évaluation permettant de poser une note au regard du référentiel en vigueur dans l'établissement en prenant soin de préserver l'intégrité physique des élèves (la question de l'escalade devra être envisagée spécifiquement après échanges avec l'inspection pédagogique).
- Il est impératif que l'ordre de saisie des notes et des APSA corresponde bien à la chronologie des dates des contrôles.
- **Un élève redoublant sa classe de terminal GT ne peut pas conserver de note de l'année passée.**
- **Les élèves sportifs de haut niveau doivent** obligatoirement être identifiés au moment de leur inscription en début d'année. L'établissement (proviseur) transmet la liste des élèves sportifs de haut niveau déclarés ainsi que les modalités d'épreuves choisies à la DEC. Leur statut de haut niveau sera vérifié par la DEC ensuite.
- Un élève qui a quitté l'établissement en cours d'année mais qui reste inscrit à l'examen sous statut scolaire doit être convoqué aux évaluations certificatives restantes (voir modalités avec chef d'établissement).

Calendrier prévisionnel

- **Commissions académiques : lundi 16 octobre 2023 et lundi 24 juin 2024.**
- **Commissions départementales : mardi 18 juin 2024**
- **Ponctuel obligatoire : JEUDI 2 MAI 2024.**
- **Ponctuel optionnel : VENDREDI 3 MAI 2024**

RAPPEL !

- la participation à un jury d'examen est **une obligation de service** ;
- tous les membres du jury sans exception doivent être présents sur le lieu de l'examen, **avant l'arrivée des candidats** et ne sont en aucun cas autorisés à quitter le centre d'examen avant la fin de l'épreuve. C'est pourquoi les horaires figurant sur les convocations doivent être impérativement respectés a minima ;
- un enseignant ne peut en aucun cas décider de son remplacement par un de ses collègues. **Seules**

les demandes émanant du chef d'établissement et transmises à la DEC seront étudiées.

- Nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité des enseignants d'EPS en période d'examen. En conséquence, **aucune certification ne pourra être programmée dans les établissements aux dates réservées aux épreuves ponctuelles.**

 2024 courrier accompagnement protocole BACGT (PDF de 1 Mo)

 Protocole d'évaluation BACGT 23-24 (PDF de 764.7 ko)

 Protocole d'évaluation BACGT 23-24 modifiable (Word de 94 ko)

 Demande conservation note DI+DI+Note (Word de 25.8 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.